



Assemblée Générale Extraordinaire

du 9 mars 2010

Contexte des propositions de décisions

Ce document présente le contexte des propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de RHJ International SA (« RHJI ») convoquée le 9 mars 2010 et doit être lu conjointement avec la convocation pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

1 Réductions de capital (et, en conséquence, adaptation du montant du capital autorisé)

1.1 Réductions de capital

En vertu du Code belge des sociétés, RHJI n'est actuellement pas en mesure de procéder à des rachats d'actions propres (que ce soit sur Euronext Brussels ou de gré-à-gré)¹ ni, plus généralement, d'effectuer des distributions aux actionnaires, étant donné que les comptes non consolidés de RHJI relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009 reflètent des pertes reportées de 91.041.322.801 JPY².

Pour permettre à RHJI de disposer de la flexibilité nécessaire à de futurs rachats d'actions propres (ou, plus généralement, à de futures distributions aux actionnaires) et ce, dans la mesure et au moment où le Conseil d'Administration jugerait opportun de procéder à de telles distributions, il est proposé d'effectuer :

- Une réduction de capital afin d'apurer les pertes reportées au 31 mars 2009, d'un montant de 91.041.322.801. Cette réduction serait effectuée par réduction de la rubrique « Primes d'Émissions » (se chiffrant actuellement à 104.604.495.228 JPY³) telle que reprise dans les comptes non consolidés mentionnées ci-dessus.
- Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la réduction de capital ci-dessus, une réduction de capital supplémentaire de 7.554.547.443 JPY afin d'augmenter les réserves disponibles actuellement de 17.445.452.557 JPY⁴ à 25.000.000.000 JPY. Cette réduction serait effectuée par une réduction du capital social. Étant donné que le capital social est exprimé en EUR dans les Statuts, ce montant de 7.554.547.443 JPY a été converti en EUR (sur base du taux de change

¹ Plus précisément, RHJI n'est pas en mesure de faire effectivement usage de l'autorisation de rachat d'actions propres reprise à l'article 12, paragraphes 1 et 2, des Statuts telle que renouvelée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2009 (et qui est valable pour cinq ans à dater du 15 septembre 2009).

² Le montant reflété dans les comptes non consolidés publiés, exprimés en milliers de JPY, a été arrondi à 91.041.322.

³ Montant arrondi à 104.604.495 dans les comptes non consolidés publiés.

⁴ Montant arrondi à 17.445.453 dans les comptes non consolidés publiés.

JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 2 février 2010⁵). Par conséquent, le montant de la réduction s'élève à 59.861.707 EUR.

Toutes ces réductions seraient effectuées sans réduction du nombre d'actions (et sans remboursement aux actionnaires).

Ainsi, le capital social actuel (664.424.086 EUR, représenté par 85.545.547 actions) s'élèverait, suite à la réduction du capital social décrite ci-dessus, à 604.562.379 EUR tout en restant représenté par 85.545.547 actions. Les Statuts seraient modifiés de manière à refléter ce nouveau capital social.

1.2 Adaptation du montant du capital autorisé

Les Statuts (article 8) reflètent actuellement un capital autorisé de 663.955.470 EUR.

Le capital autorisé est le montant total du capital que le Conseil d'Administration est autorisé à émettre directement, c'est-à-dire sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires.

Conformément aux Statuts (article 8), cette autorisation est valable pour cinq ans à dater du 6 octobre 2009.

En vertu du Code belge des sociétés, le montant du capital autorisé d'une société cotée (RHJI est cotée sur Euronext Brussels) ne peut dépasser le montant de son capital social. Par conséquent, à supposer que l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la réduction de capital mentionnée au point 1 ci-dessus, le capital social s'élèverait à 604.562.379 EUR et le montant du capital autorisé tel que reflété actuellement dans les Statuts devrait dès lors être ajusté et réduit à un montant de 604.562.379 EUR de manière à ce qu'il soit aligné sur le nouveau montant du capital social.

2 Pouvoir pour la coordination des statuts et d'autres formalités

Certaines propositions de décisions telles que décrites ci-dessus nécessitent des modifications aux Statuts et, en conséquence, il serait nécessaire de coordonner les Statuts.

Il est proposé de donner pouvoir au *General Counsel* (avec pouvoir de substitution) pour la réalisation de la coordination des Statuts et pour l'accomplissement de toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec les modifications apportées aux Statuts.

Quorum et ajournement

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 9 mars 2010, à 11 heures, Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles (Belgique). Dans la mesure où, en vertu du Code belge des sociétés, les résolutions visées au point 1 requièrent, pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse délibérer valablement, que les actionnaires, participant à la réunion en personne, par mandataire ou par correspondance, représentent au moins 50% du capital social émis, il est possible que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne puisse délibérer le 9 mars 2010 (si le seuil des 50% n'est pas atteint). Dans ce cas, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 29 mars 2010, à 15 heures, au même endroit et délibérera sur ces résolutions quel que soit le pourcentage du capital social participant ou représenté à la réunion.

⁵ Le taux de change JPY/EUR était de 126,2 le 2 février 2010.

A moins que de nouvelles instructions de vote ne soient données, les procurations et votes par correspondance donnés pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2010 resteront valables pour toute Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Pour le texte formel des propositions de décisions, les modalités de participation et les pourcentages de vote requis pour les décisions, nous vous invitons à vous référer à la convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (concernée).

*

Nous vous invitons à adresser toute question relative à ce qui précède à M. Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, RHJ International SA, avenue Louise 326, 1050 Bruxelles (tél. : +32 (0) 2 643 60 13 ; email : adenis@rhji.com).